

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2019

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 7 octobre 2019 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Cécile Gauthier, Alain Dubois et Denis Prescott, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

Messieurs les conseillers Jacques Martial et Daniel Rocheleau étaient absents.

Valérie Ménard, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe était présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

335-10-2019 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

336-10-2019 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 SEPTEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 10 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 3 septembre 2019 et de la séance d'ajournement du 10 septembre 2019 soient et sont adoptés dans leurs formes et teneurs.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

337-10-2019 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de septembre 2019, les chèques numéro 16 806 à 16 881 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 299 534.74 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe

338-10-2019

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2019 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

RÔLE D'ÉVALUATION

La directrice générale et secrétaire-trésorière donne avis que le sommaire du rôle d'évaluation de la municipalité de Mandeville pour l'exercice financier 2020 a été déposé à son bureau.

339-10-2019

CAISSE DES JARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE - VERSEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye la somme de 23 362.58 \$ comprenant le capital et les intérêts pour le cinquième versement sur cinq (5) ans concernant l'achat du bâtiment de la caisse Desjardins du Nord de Lanaudière.

Que le chèque soit émis en date du 1^{er} novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

340-10-2019

MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

Attendu que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville se proclame alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité.

341-10-2019

ORGANIGRAMME MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte l'organigramme municipal, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

342-10-2019

APPUI AU COMITÉ DE TRAVAIL DU SECTEUR BRANDON POUR L'OBTENTION D'UN SECONDAIRE 5 À L'ÉCOLE BERMON

Attendu que le réseau scolaire du secteur Brandon n'offre pas la possibilité aux étudiants de poursuivre leur secondaire 5 dans leur milieu;

Attendu que les étudiants doivent voyager vers une municipalité voisine afin de compléter leur secondaire;

Attendu qu'un bassin de population important du secteur Brandon serait touché favorablement par ce nouvel élément;

Attendu qu'un comité formé de différents intervenants aux niveaux municipal et scolaire est formé afin d'œuvrer pour l'obtention du secondaire 5 à l'école Bermon.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appui le comité du secteur Brandon dans ses démarches auprès de la Commission scolaire des Samares, travaillant pour l'obtention du secondaire 5 à l'école secondaire Bermon de Saint-Gabriel-de-Brandon, afin de maximiser les objectifs du Ministère de l'Éducation soit de contrer le décrochage scolaire et ainsi améliorer le taux de réussite de nos étudiants.

Adoptée à l'unanimité.

343-10-2019

COMITÉ DE TRAVAIL DU SECTEUR BRANDON POUR LA VENUE D'UN SECONDAIRE 5 À L'ÉCOLE BERMON

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau pour siéger sur le comité de travail du secteur Brandon en vue de l'instauration d'un secondaire 5 à l'école Bermon.

Adoptée à l'unanimité.

344-10-2019

BARRAGE DE SAINT-DIDACE

Considérant que plusieurs présentations et communication ont eu lieu des dernières années avec l'ingénieur de la Direction de l'Expertise hydrique concernant le mode de gestion du barrage de Saint-Didace;

Considérant que le mode de gestion qui a été présenté pour la période de crue printanière comprend une ouverture progressive des vannes durant le mois de mars, jusqu'à ouverture complète du barrage, puis un maintien des vannes complètement ouvertes jusqu'à la fin de la crue printanière;

Considérant que depuis 2012, le constat a régulièrement été fait, juste avant le début de la crue printanière que les vannes sont partiellement fermées et non ouvertes au complet tel qu'indiqué au protocole de gestion;

Considérant que l'ingénieur en charge du barrage a indiqué à plusieurs reprises qu'il refermait partiellement les vannes pour maintenir un niveau d'eau nécessaire à certains puits de surface;

Considérant que les crues importantes de 2017, 2018 et 2019 ont généré une grande inquiétude chez les riverains du lac Maskinongé;

Considérant que de nombreux riverains en zone inondables, inquiets par la fermeture partielle des vannes, appellent les municipalités riveraines du lac Maskinongé et le ministère de la Sécurité publique, et ce même si le barrage ne limite pas l'écoulement de l'eau;

Considérant que la gestion de ces appels durant une période critique de l'année est une charge de travail importante pour les services concernés et qui serait évitée si les citoyens voyaient que les vannes étaient ouvertes complètement;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande à la Direction de l'Expertise hydrique du Québec de suivre avant et pendant la crue printanière le protocole de gestion qui a toujours été présenté aux intervenants, sans aucun ajustement ni modification, soit : ouverture progressive des vannes du barrage durant le mois de mars, vannes ouvertes à leur maximum à la fin du mois de mars et maintenues à ce même niveau d'ouverture jusqu'à la fin de la crue printanière, et ce quel que soit le niveau du lac Maskinongé durant cette période.

Adoptée à l'unanimité.

345-10-2019

170-172 RUE DESJARDINS - AUTORISATIONS ET MANDATS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à

- Mandater Monsieur Éric Turcotte de la firme Planidec pour le projet « plan » à produire afin que le conseil se positionne sur le projet;
- Inviter deux firmes d'ingénierie à soumission pour la production de plans et devis pour la construction de type « passive » d'un centre culturel;
- Inviter deux entrepreneurs à soumissionner pour la démolition du 170-172 rue Desjardins.

Que ces dépenses soient payées à même la Taxe sur l'Essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité.

346-10-2019 RÈGLEMENTATION SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES -
DEMANDE

Madame Guylaine Beausoleil demande l'augmentation de la disponibilité du service de fourrière en le rendant disponible en tout temps, ainsi que l'inclusion à la réglementation municipale de dispositions sur les chats errants et le nourrissage des animaux domestiques à l'extérieur.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte d'ajouter une journée au service de fourrière pour les chats errants pour un total de deux jours par semaine.

Adoptée à l'unanimité.

347-10-2019 SCOUTS - DEMANDE

Demande des scouts à l'effet de réserver la salle municipale gratuitement les 25 et 26 octobre 2019.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

348-10-2019 COMITÉ DU PATRIMOINE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'émission d'un chèque d'une somme de 7 500.00 \$ au Comité du Patrimoine à même leur budget annuel en tant que paiement final.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2019-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la modification proposée vise à permettre le développement de l'activité économique de la municipalité, tout en encourageant le développement résidentiel;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 août 2019.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR DENIS PRESCOTT**

**ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :**

Article 1

L'article 3.4.3 NOMENCLATURE DES GROUPES est modifié par l'ajout de la catégorie 2.8 *Commercial-résidentiel (mixte)* dans le groupe 2 *Commerces*, ainsi que l'ajout des usages s'y rattachant, pour se lire comme suit :

2.8 Commercial-résidentiel (mixte), tels :

- a) Les usages permis au sous-groupe 2.1 *Bureaux*;
- b) Les usages permis au sous-groupe 2.2 *Services*;
- c) Les usages permis au sous-groupe 2.4 *Commerces de vente au détail*;
- d) Les usages permis au paragraphe a) du sous-groupe 2.5 *Commerces axés sur l'automobile*;
- e) Les usages suivants permis au groupe 1 *Habitations* :
 - i. Unifamiliales isolées : comportant une seule unité d'habitation;
 - ii. Bifamiliales : comportant deux unités d'habitation;
 - iii. Trifamiliales : comportant trois unités d'habitation;
 - iv. Multifamiliales : habitation d'au moins deux étages érigée sur un terrain distinct et comportant quatre unités ou plus d'habitation se partageant une entrée commune et des services résidentiels communs (conciergerie).

Article 2

La section 5 « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A CERTAINES ZONES ET A CERTAINS USAGES » est modifié par l'ajout de l'article 5.25 *Dispositions applicables au sous-groupe d'usages Commercial-résidentiel (mixte)*.

Article 3

À la suite l'article 5.25 *Dispositions applicables au sous-groupe d'usages Commercial-résidentiel (mixte)*, sont ajoutés les articles suivants au règlement de zonage numéro 192, et se lisent comme suit :

5.25.1 DÉFINITION

Aux fins d'interprétation, les mots et expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article :

COMMERCIAL-RÉSIDENTIEL (MIXTE) : Bâtiment principal occupé en partie par un usage commercial, tout en partageant dans le même bâtiment une partie destinée à un usage habitation.

5.25.2 DISPOSITIONS APPLICABLES A L'USAGE COMMERCIAL-RÉSIDENTIEL (MIXTE)

L'usage commercial-résidentiel est autorisés à titre de bâtiment principal aux conditions suivantes :

- a) Chacun des usages doivent-être autorisés dans sa zone respective;
- b) L'usage commerce doit être situé au rez-de-chaussée;
- c) L'usage habitation doit être situé seulement à l'étage;
- d) Un seul logement est autorisé par 50 mètres carrés de plancher;
- e) L'usage commercial-résidentiel est autorisé dans les zones ou l'usage commercial est autorisé et où les terrains ont frontage sur les artères suivantes :
 - o Rang Saint-Augustin;
 - o 20^e avenue entre le Rang Saint-Augustin et la rue Desjardins;
 - o Rue Desjardins (en dehors de la zone agricole);
 - o Rue Saint-Charles-Borromée;
 - o Rang Mastigouche;
 - o Chemin du Parc.

5.25.3 RÈGLES GÉNÉRALES

L'exercice d'un usage commercial-résidentiel est assujetti aux règles générales suivantes :

- a) Il ne peut y avoir plus d'un usage par terrain;
- b) L'usage résidentiel doit continuer d'exister et de dominer;
- c) Les normes applicable à chacun des usages doivent être conformes aux dispositions du présent règlement ;
- d) L'affichage (enseignes) doit être conforme aux dispositions du présent règlement ;

5.25.4 CONDITIONS D'IMPLANTATION

- a) Le bâtiment doit être conforme aux dispositions du présent règlement;
- b) Les activités doivent être exercées à l'intérieur du bâtiment principal;
- c) L'affichage (enseignes) doit être conforme aux dispositions du présent règlement;

Article 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe

349-10-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2019-1

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 192-2019-1 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Monsieur Denis Prescott, conseiller dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente l'adoption d'un règlement portant le numéro 211-2019 modifiant le règlement numéro 211 afin de nommer la rue Clarisse.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 211-2019

Monsieur le conseiller Denis Prescott dépose le projet du règlement portant le numéro 211-2019 modifiant le règlement numéro 211 relatif à donner des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité, à l'effet est d'y ajouter la rue Clarisse.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2019

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 RELATIF À DONNER DES NOMS AUX RUES ET AUTRES VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'en vertu du code municipal, le conseil est autorisé à donner par règlement des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 7 octobre 2019.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR
APPUYÉ PAR MONSIEUR
ET RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 211-2019 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 211 est modifié en ajoutant ce qui suit :

Le nom apparaissant sur la liste suivante sera désormais le nom officiel de la voie de circulation qui y apparaît :

Odonyme retenu
Rue Clarisse.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

350-10-2019

DESSERTE POLICIÈRE DU SECTEUR BRANDON

Considérant qu'il y a trois postes de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de D'Autray qui desservent chacun trois pôles;

Considérant que le préfet de la MRC de D'Autray a été informé que la Sûreté du Québec désire fermer son poste situé à Ville Saint-Gabriel;

Considérant que la fermeture du poste de la Sûreté du Québec situé à Ville Saint-Gabriel aurait un impact négatif important sur la qualité de la desserte policière du pôle Brandon;

Considérant que les municipalités contribuent pour près de la moitié du coût de la desserte policière assurée par la Sûreté du Québec, et qu'à ce titre, elles doivent pouvoir être impliquées dans des décisions aussi importantes que l'organisation de la desserte policière sur leurs territoire.

**En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville informe le directeur du centre de service de Joliette de la Sûreté du Québec qu'elle s'oppose fermement à la fermeture du poste situé à Ville Saint-Gabriel.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la députée du comté de Berthier et ministre du Tourisme, à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC de D'Autray, ainsi qu'aux municipalités de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

351-10-2019 DÉNEIGEMENT – OFFRE DE SERVICE

Offres de service reçues :

- S-TEQ inc. Stéphane Dulude – Soumissions d'une somme totale de 13 400.00 \$ plus les taxes;
- 9307-4102 Québec inc. – Soumission d'une somme de 10 100.00 \$ plus les taxes;
- Stephan Genest – Soumission d'une somme de 7 650.00 \$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de Stephan Genest pour le déneigement et le sablage du chemin des cascades jusqu'au 771, du stationnement du parc des Chutes, ainsi que le déneigement des bacs de recyclage et de déchets sur le chemin des Cascades et le chemin des Érables d'une somme de 7 650.00 \$ plus les taxes.

Que cette résolution soit conditionnelle à la réception, dans les dix (10) jours suivant son adoption, d'une preuve d'assurance responsabilité, du numéro de RBQ, son numéro auprès de la CNESST, ainsi que la liste des équipements pour l'exécution du présent mandat.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer une entente à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

352-10-2019 DÉNEIGEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET DE LA MAIRIE - SOUMISSION

Attendu que la municipalité de Mandeville n'a reçue qu'une seule soumission.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 314 datée du 23 septembre 2019 de 9307-4102 QUÉBEC INC. pour le déneigement du stationnement du bureau municipal et du stationnement du centre multifonctionnel incluant le sablage à partir de cinq (5) centimètres d'accumulation d'une somme de 7 500.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

353-10-2019 MONSIEUR FRANÇOIS BERGERON - OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de Monsieur François Bergeron pour le déneigement du parc à bacs et du stationnement au lac Long pour l'hiver 2019-2020 d'une somme de 420.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

354-10-2019 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 235 138.00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situées sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situées sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité.

355-10-2019 EXCAVATION MICHEL CHARTIER INC. - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 (STABILISATION DE PENTE AU RANG MASTIGOUCHE)

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de la firme Génicité inc. pour les travaux de stabilisation de pente au rang Mastigouche.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 4 d'une somme de 12 929.53 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même la subvention de la sécurité publique et le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

356-10-2019 DOSSIER RUE DESJARDINS – SERVITUDES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents relatifs aux servitudes de la municipalité envers le Ministère des Transports, tel que déposé.

Que la municipalité nomme Coutu & Comtois, notaires et que les frais à cet effet soient payés par le Ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

357-10-2019 DEMANDE DE PIA 2019-0015 - MATRICULE 0646-14-1608, PROPRIÉTÉ SISE AU 840 CHEMIN DU LAC SAINTE-ROSE SUD, LOT 5 117 310 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-14

La demande vise à permettre l'agrandissement avec l'ajout d'un deuxième étage au chalet existant situé dans la bande riveraine du lac Sainte-Rose; le bâtiment construit en 1965 est en droit acquis d'implantation; celui-ci est déjà sur fondation de béton; le solage existant est situé à une distance de 7.44 mètres de la ligne des hautes eaux apparentes tel qu'identifié sur le certificat de localisation de Marcel Vincent, arpenteur-géomètre, en date du 2 décembre 2013; en résumé, on retrouve un empiètement de 2.56 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine.

Considérant les droits acquis d'implantation du bâtiment;

Considérant l'état défectueux de la toiture;

Considérant que la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

Considérant que les fondations existantes sont en béton coulé;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

358-10-2019 DEMANDE DE PIIA 2019-0016 - MATRICULE 0646-22-7865, PROPRIÉTÉ SISE AU 780 CHEMIN DU LAC SAINTE-ROSE SUD, LOT 5 117 228 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-14

La demande vise à autoriser le remplacement des dormants de chemin de fer créosotés servant de mur de soutènement au talus de la maison, l'installation de blocs de béton de style « Stoneterra », la renaturalisation du dessus et du devant des blocs et l'emplacement du mur de soutènement existant sur la ligne de la bande de protection riveraine de 10 mètres.

Considérant l'amélioration environnemental en enlevant les dormants de chemin de fer créosoté;

Considérant que le règlement 347-2008 renaturalisation et protection des rives est disponible;

Considérant que des plantes herbacées et d'espaces arbustives favorables à la stabilisation du talus soient utilisées pour la stabilisation avec l'aide de blocs de béton;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

359-10-2019 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0017 - MATRICULE 2242-05-3871, PROPRIÉTÉ SISE AU 851 CHEMIN DU LAC LONG, LOT 4 123 074 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-6

La demande vise à autoriser un empiètement de 1.4 mètre pour l'implantation du bâtiment accessoire (garage) dans la marge de recul avant, alors que l'article 4.4.1 du règlement de zonage numéro 192 prescrit une marge de recul avant égale à celle du bâtiment principal de 8 mètres.

Considérant l'espace indisponible sur le terrain;

Considérant l'espace indisponible dans la cour arrière causé par les contraintes topographiques;

Considérant l'espace actuel du puits artésien;

Considérant la superficie du garage qui ne dépasse pas les 10 % de la superficie du terrain qui est exigée par le règlement de zonage.

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

360-10-2019

DEMANDE DE PIIA 2019-0018 - MATRICULE 0943-34-5212, PROPRIÉTÉ SISE AU 784 CHEMIN DU LAC HÉNAULT SUD, LOT 5 117 163 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-14

La demande vise à ramasser les blocs de béton tombés sur la rive suite à la crue printanière 2019, sans travaux de stabilisation et suivi de la renaturalisation du dessus du talus.

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

361-10-2019

DEMANDE DE PIIA 2019-0019 - MATRICULE 1536-25-7649, PROPRIÉTÉ SISE AU 238 RANG MASTIGOUCHE, LOT 5 116 433 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-14

La demande vise à autoriser une stabilisation de rive par enrochement le long de la rivière, remettre le terrain tel qu'il était avant que l'ancien propriétaire l'ait creusé manuellement et ce, pour faire une descente à bateau, ainsi que permettre des travaux de stabilisation de rives le long de la rivière (aucuns travaux ne toucheront le bord de l'eau et aucune descente ne sera faite).

Considérant la proposition des travaux projetés, c'est-à-dire la stabilisation de rive de la rivière Mastigouche par un enrochement angulaire sur membrane géotextile;

Considérant que la section est d'environ 40 pieds;

Considérant que le terrain présente une dépression importante;

Considérant que le propriétaire veut sécuriser les lieux;

Considérant que la rive restera toujours à l'état naturel;

Considérant que le règlement 347-2008 sur la renaturalisation et la protection des rives est disponible;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition que des plantes herbacées et d'espèces arbustives favorables à la stabilisation de rive soient utilisées pour la stabilisation.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et accepte la demande de PIIA à la condition ci-haut énoncée.

Adoptée à l'unanimité.

362-10-2019 DEMANDE DE PIIA 2019-0020 - MATRICULE 1635-15-0205, PROPRIÉTÉ SISE AU 217 RUE DESJARDINS, LOT 5 467 239 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE C-1

La demande vise à autoriser le remplacement des fenêtres au troisième étage du bâtiment principal selon les objectifs et critères du PIIA.

Considérant que les travaux ont déjà été réalisés;

Considérant la valeur patrimoniale du bâtiment;

Considérant l'étendu minime du projet de rénovation extérieur;

Considérant que la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition qu'un carrelage d'aspect « fenêtre à carreaux » soit ajouté aux nouvelles fenêtres pour préserver la valeur patrimoniale du bâtiment.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauhtier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et accepte la demande de PIIA à la condition ci-haut énoncée.

Adoptée à l'unanimité.

363-10-2019 RESSOURCE EN URBANISME - ENGAGEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à engager une ressource en urbanisme pour les inspections et en soutien à l'inspectrice en urbanisme.

Que le salaire soit selon l'entente salariale.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

364-10-2019 ÉCOLE SECONDAIRE BERMON - DEMANDE

Demande d'aide financière de 2 500.00 \$ de l'école secondaire Bermon pour le « Club de course Bermon ».

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et accorde une aide financière de 1 000.00 \$.

Que cette somme soit payée à même le budget 2020.

Adoptée à l'unanimité.

365-10-2019 LES ARCHERS DE SAINT-GABRIEL – PONT-PAYANT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'équipe de hockey les Archers de Saint-Gabriel à tenir un pont payant sur la rue Desjardins en face de l'Hôtel de Ville le 11 ou le 12 octobre 2019 pour recueillir des fonds pour l'équipe Pee-wee.

Que par la présente résolution la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Adoptée à l'unanimité.

366-10-2019 PAC RURALES – PROJET « VIRAGE ÉCOLOGIQUE »

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le projet « virage écologique » et l'autorise à signer tous les documents à cet effet.

Que la municipalité confirme sa participation financière pour 40 % du coût total du projet à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

367-10-2019 PAC RURALES – PROJET « PING-PONG EXTÉRIEUR »

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le projet « Ping-pong extérieur » et l'autorise à signer tous les documents à cet effet.

Que la municipalité confirme sa participation financière pour 40 % du coût total du projet à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

368-10-2019 CLUB DE SOCCER SAINT-GABRIEL - REMBOURSEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville rembourse 35 % des frais d'inscriptions au Club de soccer Saint-Gabriel pour 12 jeunes de Mandeville pour l'été 2019 d'une somme de 365.75 \$.

Adoptée à l'unanimité.

369-10-2019 MANDEVILLE UNE HISTOIRE – VERSEMENT FINAL

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye le dernier versement d'une somme de 5 789.19 \$ à Mandeville une histoire pour la fin de semaine culturelle 2019.

Que cette somme soit retenue et payable à la réception de la reddition de comptes et de toutes les pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

370-10-2019 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION AUX FINS D'ACCEPTER QUE LE RAPPORT DE RECHERCHE JURIDIQUE PRÉPARÉ PAR DHC AVOCATS À PROPOS DU CONCEPT DE LIBERTÉ DES COURS D'EAU APPLIQUÉ AU PROJET D'AGIR MASKINONGÉ CONCERNANT LA RIVIÈRE MASTIGOUCHE SOIT DIFFUSÉ ET RENDU PUBLIC

Attendu le projet d'AGIR Maskinongé concernant la mise en œuvre du concept d'« espace de liberté des cours d'eau » appliqué à la rivière Mastigouche;

Attendu que la municipalité de Mandeville est partenaire de ce projet avec AGIR Maskinongé;

Attendu que, à ce titre, la municipalité de Mandeville a notamment accepté de déléguer des représentants de la municipalité pour participer au comité aviseur constitué pour le projet, dont Madame Francine Bergeron, mairesse, Monsieur Jean-Claude Charpentier, conseiller municipal et Monsieur Moïse K-A Aboni, inspecteur municipal;

Attendu que M^e Jean-François Girard, avocat au sein du cabinet DHC Avocats, a été mandaté par AGIR Maskinongé afin de recenser et analyser les moyens juridiques (pouvoirs et compétences) dont disposent les municipalités du Québec quant à la prise en compte et la mise en œuvre du concept d'espace de liberté des cours d'eau sur leur territoire, particulièrement dans une perspective d'aménagement du territoire;

Attendu que, dans le cadre de la réalisation de ce mandat, M^e Girard a produit un rapport de recherche juridique intitulé : « La protection de l'espace de liberté des cours d'eau par les municipalités dans de cadre de l'aménagement du territoire - Analyse des pouvoirs réglementaires des municipalités en matière de protection de l'environnement »;

Attendu que, bien qu'il soit destiné à AGIR Maskinongé, ce rapport contient plusieurs constats et un certain nombre de recommandations qui, incidemment, concernent la municipalité de Mandeville, notamment quant à sa responsabilité civile;

Attendu que M^e Girard a rencontré le conseil municipal de Mandeville le 29 novembre 2018 afin de présenter les principales conclusions de ce rapport et de discuter des incidences possibles de celles-ci sur la gestion des affaires courantes de la municipalité;

Attendu que le conseil a eu l'occasion de prendre connaissance de ses principaux constats et recommandations concernant plus particulièrement la municipalité de Mandeville;

Attendu que les membres du conseil municipal de Mandeville ne s'objectent pas à ce que ledit rapport soit remis à AGIR Maskinongé dans la forme où il leur a été transmis pour les fins de la présente résolution, comprenant que ce rapport est par la suite susceptible d'une certaine diffusion publique.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte que le rapport de recherche juridique portant sur la mise en œuvre du concept de liberté des cours d'eau appliqué à la rivière Mastigouche, préparé par M^e Jean-François Girard, soit remis à AGIR Maskinongé aux fins d'accomplir le mandat qui lui a été confié par cet organisme.

Que la municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à M^e Girard.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

371-10-2019 EBI ENVIRONNEMENT – COLLECTE SÉLECTIVE 2020-2022

Attendu l'ouverture des soumissions à la MRC de D'Autray dans le cadre de l'appel d'offres pour la collecte sélective 2020-2022;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences du cahier des charges est EBI Environnement;

Attendu que le résultat est de 40.51 \$ par porte au montant total de 256 185.24 \$ plus les taxes pour trois ans (2020-2022);

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service d'EBI Environnement pour le traitement des matières recyclables 2020-2022 au montant de 256 185.24 \$ plus les taxes ce qui représente 40.51 \$ par porte.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

372-10-2019 PAC RURALES – PROJET « PRATIQUE DE GOLF »

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le projet « Pratique de golf » et l'autorise à signer tous les documents à cet effet.

Que la municipalité confirme sa participation financière pour 40 % du coût total du projet à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

373-10-2019 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 14.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

**Francine Bergeron,
Mairesse**

**Valérie Ménard,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe**